



Instruction n° 00095 /CCAA/DG/DSF du 10 AVR. 2006 relative  
à la vérification de concordance et autorisation de bagages de soute

### **1- Introduction**

En plus du filtrage des bagages de soute, une partie essentielle du système de sûreté est le processus de vérification de concordance et d'autorisation qui permet d'assurer que les seuls bagages de soute qui sont chargés appartiennent bien à des passagers du vol dont il s'agit, effectivement embarqués à bord de l'aéronef, que les bagages de soute ont été soumis aux contrôles de sûreté nécessaires et que leur chargement à bord de l'aéronef a été autorisé. Ce concept est aussi appelé rapprochement entre passagers et bagages de soute, correspondance entre passagers et bagages de soute ou comparaison entre passagers et bagages de soute. La présente instruction donne des indications sur la façon de le réaliser dans un système manuel.

### **2- Objectif général de sûreté**

La vérification de concordance entre passagers et bagages de soute a pour objet de veiller à ce que :

- a) chaque bagage de soute placé à bord d'un aéronef soit convenablement identifié comme accompagné (c'est-à-dire que le passager ou membre d'équipage doit voyager avec le bagage) ou bien comme non accompagné;
- b) chaque bagage de soute non accompagné soit soumis à des contrôles de sûreté rehaussée.

### **3- Manifeste de bagages de soute**

L'exploitant doit veiller à ce que chaque bagage de soute chargé à bord de l'aéronef soit répertorié (inventorié) dans un manifeste de bagages de soute (qui peut consister en plusieurs documents). Le manifeste doit indiquer clairement quelles rubriques se rapportent aux bagages de soute accompagnés et quelles rubriques se rapportent aux bagages de soute non accompagnés. Chaque bagage de soute non accompagné doit être soumis à des contrôles de sûreté d'un niveau supérieur à ceux qui sont nécessaires dans le cas des bagages de soute accompagnés, car des actes d'intervention illicite ont montré que dans le transport de bagages de soute non accompagnés le risque doit être considéré comme plus grand que dans le transport de bagages de soute accompagnés.

### **4- Personne désignée**

4.1 Avant le remorquage de l'aéronef au départ, toute la documentation constituant le manifeste de bagages de soute doit être présentée à un responsable désigné par l'exploitant d'aéronefs (*personne désignée*). La personne désignée doit vérifier le manifeste pour constater que chaque bagage inscrit

correspond bien au vol dont il s'agit et que chaque bagage de soute non accompagné a été soumis aux contrôles appropriés de sûreté rehaussée.

4.2 La personne désignée doit alors signer le manifeste avant le départ de l'aéronef, en indiquant qu'elle a vérifié que tous les bagages chargés ont été correctement répertoriés et que tous les contrôles appropriés de sûreté ont été exécutés, autorisant ainsi officiellement le transport des bagages de soute par la voie aérienne.

## **5- Identification des passagers**

5.1 Un élément crucial du système est qu'il doit garantir que chaque personne qui fait enregistrer un bagage est bien la même personne qui s'embarque à bord de l'aéronef, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de substitution de passager. À cet effet, une vérification des documents d'identification des passagers doit être effectuée à l'enregistrement *et aussi* à la porte d'embarquement.

5.2 À l'enregistrement, le nom inscrit dans le passeport ou la carte d'identité du passager, ou un autre document acceptable d'identification émis par un gouvernement, doit être comparé avec les renseignements détaillés inscrits pour le vol en question dans le système électronique de contrôle de départ, et la photographie doit être comparée avec le passager.

5.3 À la porte d'embarquement, le nom inscrit sur la carte d'embarquement du passager doit encore une fois être comparé avec le nom inscrit dans le passeport, la carte d'identité ou un autre document acceptable émis par un gouvernement, et la photographie doit être comparée avec le passager. De plus, il faut vérifier que la carte d'embarquement se rapporte bien au vol à bord duquel le passager va s'embarquer.

## **6- Identification et autorisation des bagages**

### **6.1 Bagages de soute accompagnés, à leur origine**

6.1.1 Chaque étiquette de bagage doit inclure un autocollant portant le numéro du vol, la date et le numéro de l'étiquette du bagage.

6.1.2 Au moment de charger chaque bagage sur un chariot ou une unité de chargement dans l'aire de tri des bagages, le manutentionnaire doit enlever l'autocollant et le fixer sur une carte-répertoire des bagages correspondant au vol dont il s'agit. À mesure que les autocollants sont fixés sur la carte, il est créé un manifeste de bagages de soute indiquant en détail chaque bagage chargé à bord du vol dont il s'agit. Avant le remorquage de l'aéronef au départ, la ou les cartes-répertoires de bagages doivent être remises à la personne désignée.

### **6.2 Bagages de soute en correspondance**

6.2.1 Avant que chaque bagage en correspondance soit chargé sur un chariot ou une unité de chargement et soit ajouté au manifeste, il faut vérifier que le bagage est destiné à être transporté sur le vol dont il s'agit et que le passager s'est fait enregistrer pour ce vol. La présence du bagage ne suffit pas à donner cette assurance, car il peut être arrivé à l'aéroport comme bagage non accompagné par suite d'un acheminement erroné en un point précédent. La personne désignée doit constater de façon tangible que cette vérification a été exécutée.

9

6.2.2 Une des méthodes permettant de vérifier qu'un bagage est effectivement destiné à être transporté sur le vol en question consiste à imprimer une liste des bagages enregistrés pour le vol, et de vérifier que le numéro d'identification de l'étiquette de bagage figure dans la liste. S'il y figure, on peut cocher pour confirmer la présence du bagage et la liste est remise à la personne désignée avant le départ de l'aéronef, comme faisant partie du manifeste de bagages de soute. Une autre méthode consiste à porter chaque bagage en correspondance jusqu'à la porte d'embarquement ou l'aéronef, pour le faire identifier par le passager; ces bagages sont alors cochés dans le manifeste, de la même façon que les bagages de soute remis à la porte d'embarquement par des passagers qui sont à l'origine de leur voyage.

*Note : Cette procédure peut aussi servir à répertorier les bagages de soute à leur origine (en remplacement de la méthode consistant à utiliser l'autocollant de l'étiquette de bagage) mais habituellement cela n'est praticable que s'il s'agit d'un petit nombre de bagages.*

### 6.3 Bagages à la porte d'embarquement

6.3.1 Les bagages remis par des passagers à la porte d'embarquement pour être placés dans la soute doivent aussi être répertoriés dans le manifeste de bagages de soute. La procédure habituelle (et préférable) consiste à fixer sur chaque bagage une étiquette de bagage spécifique «de porte d'embarquement» et inscrire le numéro d'étiquette du bagage sur un «manifeste de porte d'embarquement» et ensuite, et surtout, actualiser le système électronique de contrôle de départ en y insérant les détails du bagage. Une autre méthode possible, si les informations ne sont pas actualisées dans le système électronique de contrôle de départ, consiste à inscrire obligatoirement le nom du passager dans le manifeste de porte d'embarquement.

Cela permet à l'exploitant d'aéronefs de déterminer, à l'égard d'un passager embarqué mais ensuite débarqué avant que l'aéronef soit remorqué au départ, si le passager a dans la soute des bagages autres que celui ou ceux qui ont été inscrits lors de l'enregistrement dans le système électronique de contrôle de départ, et de veiller à ce qu'ils soient déchargés.

### 6.4 Bagages de soute de membres d'équipage

Typiquement, les équipages de conduite et de cabine apportent eux-mêmes leurs bagages de soute auprès de l'aéronef. Ces bagages doivent être répertoriés dans un «manifeste d'équipage» qui peut simplement consister en une liste des noms de l'équipage et des nombres de bagages apportés par chacun (chaque bagage étant inscrit en regard du nom du membre d'équipage). Dans le cas des bagages de soute enregistrés officiellement par des membres d'équipage au comptoir d'enregistrement à l'aérogare, les procédures appliquées doivent être similaires à celles qui s'appliquent aux passagers au départ.

### 6.5 **Bagages de soute non accompagnés**

6.5.1 Un bagage de soute non accompagné est un bagage qui a été séparé de son propriétaire à cause d'une carence du système d'acheminement des bagages en un certain point du voyage. Chaque bagage de soute non accompagné doit être répertorié dans le manifeste de bagages de soute. Chaque inscription relative à un bagage de soute non accompagné doit indiquer clairement que le bagage est considéré comme non accompagné, et cela doit être indiqué par une inscription à cet effet dans le manifeste de bagages de passagers, avec le numéro de l'étiquette du bagage. Les bagages de soute non accompagnés doivent être inventoriés sur une carte-répertoire de bagages de soute qui soit distincte de celle qui est utilisée pour les bagages de soute accompagnés.

A

6.5.2 Chaque bagage de soute non accompagné doit être soumis à l'un au moins des contrôles ci-après de sûreté rehaussée :

- a) fouille;
- b) filtrage à l'aide d'un appareil de radioscopie conventionnelle, au moins sous deux angles différents successivement par le même opérateur de radioscopie;
- c) filtrage à l'aide d'un système de détection d'explosifs non certifié fonctionnant dans le mode indicatif, c'est-à-dire où l'image radioscopique est présentée à l'opérateur pour évaluation et décision;
- d) filtrage à l'aide d'un système de détection d'explosifs certifié fonctionnant soit dans le mode automatique, soit dans le mode indicatif;
- e) décompression dans une chambre de simulation et ensuite entreposage sécurisé, avant d'être chargé, pour la durée restante du temps de vol estimatif.

6.5.3 Lorsqu'elle procédera à la vérification du manifeste de bagages de soute, la personne désignée doit vérifier que chaque bagage non accompagné a été soumis aux contrôles appropriés de sûreté rehaussée. La personne désignée ne doit pas se contenter de supposer que les contrôles ont été exécutés; des preuves tangibles doivent être présentées. Typiquement, il s'agit d'un certificat de sûreté rempli par la personne ayant procédé au filtrage du bagage (ou par une personne ayant assisté au filtrage), ce certificat étant joint à la section des bagages de soute non accompagnés dans le manifeste remis à la personne désignée avant le remorquage au départ.

## **7- Confirmation d'embarquement de passagers et de membres d'équipage**

7.1 Il faut veiller à ce que chaque personne inscrite comme ayant remis des bagages de soute à l'exploitant d'aéronefs s'embarque effectivement (et que ce soit la même personne qui a fait enregistrer les bagages). Il faut appliquer des procédures efficaces à la porte d'embarquement afin de pouvoir aisément identifier un passager qui ne s'embarque pas et de pouvoir déterminer si le passager manquant a des bagages de soute qu'il faut décharger. Typiquement, le système électronique de contrôle de départ est utilisé à cette fin et le numéro de siège/de séquence inscrit sur chaque carte d'embarquement présentée à la porte lorsqu'un passager s'embarque est entré dans le système pour donner confirmation des passagers qui se sont embarqués.

7.2 Si le trajet entre la porte d'embarquement et l'aéronef donne aux passagers une occasion de s'enfuir (ou de se perdre), il faut surveiller les passagers pour vérifier qu'ils s'embarquent effectivement à bord de l'aéronef.

7.3 La personne désignée doit obtenir confirmation que tous les membres de l'équipage de conduite et de cabine ayant remis des bagages à transporter en soute sont effectivement à bord.

7.4 Chaque bagage chargé comme étant accompagné, mais devenant non accompagné parce que le propriétaire ne s'est pas embarqué à bord de l'aéronef, doit être enlevé de l'aéronef. Ces bagages ne peuvent être rechargés à bord de l'aéronef qu'après avoir été soumis, une fois déchargés, aux contrôles de sûreté rehaussée nécessaires dans le cas des bagages de soute non accompagnés.

## **8- Vérification du manifeste de bagages de soute par la personne désignée**

8.1 Avant le remorquage de l'aéronef au départ, la personne désignée doit être en possession de toute la documentation qui compose le manifeste de bagages de soute, par exemple les cartes-répertoires des bagages de soute, la liste annotée des bagages en correspondance, le manifeste de

*f*

bagages à la porte d'embarquement, le manifeste de bagages de membres d'équipage, le manifeste de bagages non accompagnés et les certificats de confirmation de contrôles de sûreté rehaussée.

8.2 Ayant obtenu confirmation que tous les passagers et membres d'équipage se sont embarqués et ayant veillé à ce que tous déchargements de bagages aient été effectués, la personne désignée doit vérifier :

- a) que chaque inscription de bagages de soute accompagnés dans le manifeste de bagages de soute indique les détails corrects correspondant au vol, c'est-à-dire date et numéro du vol;
- b) que dans le cas des bagages de soute en correspondance, l'autorisation de chargement de chaque bagage a été obtenue, que le passager s'est embarqué à bord de l'aéronef et que ce fait est confirmé par écrit;
- c) que dans le cas des bagages de soute non accompagnés, il y a une preuve tangible que chaque bagage a été soumis aux contrôles de sûreté rehaussée, c'est-à-dire qu'il y a un certificat de sûreté avec les détails de chaque bagage;
- d) qu'il existe un manifeste de bagages de soute à la porte d'embarquement et un manifeste de bagages de soute de membres d'équipage, s'il y a lieu.

8.3 La personne désignée doit alors déterminer (à partir du système électronique de contrôle de départ ou par un autre moyen) combien de bagages de soute étaient destinés à être chargés. Une comparaison doit alors être effectuée entre le nombre de bagages chargés (selon le manifeste de bagages de soute) et le nombre de bagages prévu. Si le nombre des bagages chargés est supérieur au nombre prévu, il importe d'investiguer la divergence et de la résoudre. S'il y a lieu, le manifeste doit être annoté afin d'expliquer ce qui ne serait pas nécessairement évident pour quelqu'un, par exemple un gestionnaire ou un inspecteur de l'administration nationale, qui procéderait à une vérification du contrôle de qualité des manifestes de bagages de soute quelques jours après le départ du vol.

8.4 S'étant assurée qu'il n'y a rien d'anormal et que toutes les exigences ont été observées, la personne désignée doit le confirmer en signant le manifeste de bagages de soute; cela doit être fait avant que l'aéronef puisse être remorqué au départ. La personne désignée doit signer *chacun* des documents qui constituent le manifeste de bagages de soute, ou bien encore la personne désignée peut émettre un document sommaire (un formulaire de déclaration de manifeste) indiquant le nombre total de bagages de soute chargés, tant accompagnés que non accompagnés, avec une déclaration à l'effet que toutes les vérifications ont été faites, et apposer sa signature à ce document sommaire. La personne désignée doit alors veiller à ce que toute la documentation à l'appui soit jointe au document sommaire.

8.4 L'exploitant d'aéronefs doit conserver chaque manifeste de bagages de soute (et la documentation à l'appui) pendant sept jours au moins. Ces documents doivent de préférence être conservés à l'aéroport de départ ou dans le bureau local, et ne doivent en aucun cas être placés à bord de l'aéronef auquel ils se rapportent.

## 9- Systemes automatisés

Il existe des systèmes automatisés de vérification de concordance entre passagers et bagages qui permettent de réaliser une vérification de concordance plus positive (que dans le cas des systèmes manuels). Ces systèmes automatisés sont basés sur l'utilisation de formats de messages IATA normalisés, par exemple messages de source des bagages.

Le Directeur Général,



**AMA JUMA Ignatius**